

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	12
Procurations :	2
Excusés :	2
Absents :	1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
386218371-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2023 A 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le 05 du mois d'octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sur invitation qui leur a été adressée le 29 septembre 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Étaient excusés et ont donné procuration

Madame BAÏNA Caroline a donné procuration à madame HÄSSIG Diane

Monsieur PEROTIN Stéphane a donné procuration à monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Etaient absents non excusés :

Madame NEU Suzel

Secrétaire de séance désigné

Madame PELLETIER Virginie

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers et 2 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

En préambule au déroulé de cette séance, Monsieur le maire fait observer un minute de silence en mémoire de l'adjudant Nathanaël BONNEMERE, infirmier militaire à la 172^{ème} Armée de PAMIERS, décédé le 29 septembre dernier lors d'un saut d'entraînement en parachute en Ariège.

Accusé de réception en préfecture
068-216301571-20231005-JEBCM051023FV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Il indique également qu'il a commandé le dépôt d'une gerbe lors de la cérémonie de recueillement qui aura lieu ce vendredi 06 octobre à PAMIERS.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 06 juillet 2023
3. Communications
 - 3.1. Réunions intercommunales
 - 3.2. Eclairage public : Extinction nocturne : Point d'étape suite entrée en vigueur
 - 3.3. Règlement Municipal des Constructions : Point d'étape suite entrée en vigueur
 - 3.4. ALTEMA : Echanges et ventes de terrains
 - 3.5. Jebsa Marik : Point d'étape
 - 3.6. CPI : passation de commandement
 - 3.7. Rapport de la commission communication
4. Salle polyvalente : Création d'un COPIL
5. Marché du terroir : délibération Point 5 du 06/07/2023 - Annule et remplace
6. Chasse : Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
 - 6.1. Mode de dévolution
 - 6.2. Choix de mise en location par convention du gré à gré
 - 6.3. Agrément du candidat et des permissionnaires ou associés
 - 6.4. Approbation du loyer
7. Elections : Renouvellement de la commission de contrôle
8. TeA : Modification du périmètre du syndicat
9. Cabanons de Noël
10. 1^{er} RCP : participation financière colis de Noël
11. Lotissement « HERRMANN » : dénomination de rue
12. Contrat assurance statutaire : Adhésion groupe 2024-2027
13. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 66/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 c^é par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : monsieur Stéphane PEROTIN avait été désigné lors de la séance du 06 juillet dernier.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Accusé de réception en préfecture
N° : 202301571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Le Conseil Municipal

1. désigne Madame Virginie PELLETIER en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2023 – 67/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 06 juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 12 juillet 2023 par voie électronique.

Le procès-verbal du 06 juillet 2023 est soumis à approbation.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 15 juin 2023 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS – 68/2023

3.1. Réunion intercommunales

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

3.1.1. Préfecture 68 : dossier « Préservation du Grand Hamster » organisé le 07/07/2023

Pour faire suite à la présentation du nouveau dispositif réglementaire de la **Zone de Protection pour la Biodiversité (ZPB)** à la préfecture du Haut-Rhin, une réunion de travail sur les mesures 2023 /2024 plusieurs rencontres ont eu lieu entre les agriculteurs et les services de l'Etat déconcentrés ont conduit à l'objectif atteint pour le blé, et celui à compléter pour la luzerne et les cultures de printemps.

3.1.2. SIS 68 organisée le 28/07/2023 en mairie.

La réunion portait principalement sur l'encours des dossiers et de la cérémonie de passation de commandement.

3.1.3. COLMAR AGGLOMERATION : Commission Administration Générale et des Finances organisée le 04/09/2023 à 17h00 au siège CA.

Ont été principalement évoqués : les fonds de concours, la taxe de séjour intercommunale.

3.1.4. Association Foncière Rurale de JEBSHEIM : Installation du Bureau le 14/09/2023 à 10h00 – salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Monsieur le maire informe les conseillers présents qu'il a été élu président.

Messieurs Thierry RIEG et Sébastien SELIG sont nommés respectivement vice-président et secrétaire.

Des remerciements sont renouvelés en séance à monsieur Christian BALTZINGER, pour sa mandature de président sortant.

3.1.5. COLMAR AGGLOMERATION : Bureau communautaire organisé le 14/09/2023 à 18h00 salle Lutz à JEBSHEIM.

Monsieur le maire adresse ses remerciements à tous ceux qui ont œuvré à la bonne organisation ainsi qu'au service lors du buffet après la réunion.

Des points sensibles tels que le terrible incendie de Wintzenheim-La Forge ainsi que le fonctionnement du service instructeur ont été discutés.

3.1.6. Colmarienne des Eaux : dossier « Fonctionnement STEP » organisé le 20/09/2023 à la mairie de JEBSHEIM
Le fonctionnement de la STEP, les analyses et l'entretien ont été relevés.

Il faut souligner que les boues issues de JEBSHEIM font l'objet d'un épandage sur ce même ban.

3.1.7. CeA : cérémonie de parrainage de la frégate « Alsace » organisée le 26/09/2023 à COLMAR
A cette occasion, le maire a rencontré le commandant du RMT du Tchad et a convenu de nouvelles dispositions pour les exercices à venir.

Par ailleurs, le 80^{ème} anniversaire de la Libération a été évoqué.

Une manifestation de grande envergure « Convoi de la Liberté » sera organisée en 2025 en concertation avec l'ensemble des corps d'armée et des communes membres de Colmar Agglomération.

3.1.8. COLMAR AGGLOMERATION : présentation de l'outil « atelier fiscal » le 26/09/2023 à 14h00 – Pôle Edmond Gerrer à COLMAR.

Cet outil permet de prendre en compte les données fiscales et cadastrales des biens mobiliers et constructions.

Des contrôles et analyses seront rendus nécessaires notamment au niveau des classements tels que les habitations déclarées insalubres, non raccordées à l'assainissement, ...

3.1.9. SYNDICAT POLE RIED BRUN :

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 18h30 au siège du SPRB.

Monsieur le Directeur Général des Services, Raphaël KUEHN fait valoir ses droits à la retraite (01/01/2024)

Une réorganisation administrative va être mise en place compte-tenu nécessairement du recrutement et des congés etc..

Pour information, monsieur Michel HUGLIN est reconduit dans son poste contractuel, pour une durée de six mois

3.1.10. COLMAR AGGLOMERATION :

le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 28 septembre 2023 à 18h30 – salle des familles à COLMAR.

3.1.11. Colmarienne des Eaux :

Célébration du 30^{ème} anniversaire à 11h00 - Espace 137 à WINTZENHEIM.

3.2. Eclairage public : Extinction nocturne : Point d'étape suite entrée en vigueur
Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Accusé de réception en préfecture
N°: 216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

L'extinction nocturne est entrée en vigueur le 30 juin dernier.

Accueil positif de la part de la population

3.3. Règlement Municipal des Constructions : Point d'étape suite entrée en vigueur
Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Le **R**èglement **M**unicipal des **C**onstructions est entré en vigueur le 03 juillet dernier.

Accueil positif de la population et autres pétitionnaires particuliers.

Quelques appréhensions de la part des aménageurs et autres promoteurs immobiliers.

3.4. ALTEMA : Echanges et ventes de terrains
Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°7 du 06072023, le conseil municipal avait approuvé les échanges et ventes de terrains nécessaires au projet de déplacement des conteneurs d'apport volontaire ainsi que la création de stationnements par la société SCI GROUPE HILD de JEBSHEIM.

Les actes seront signés en janvier 2024, compte-tenu de l'échéancier ALTEMA qui n'est pas encore propriétaire de l'ensemble des terrains (leasing à courir jusqu'au 23/11/2023)

Monsieur le maire a proscrit le fait de construire ou de développer les projets communaux sur des terrains qui n'appartiendraient pas officiellement à la Commune.

3.5. Jebsa Marik : Point d'étape
Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La première édition a eu lieu le dimanche 03 septembre dernier.

La 2^{ème} tenue du marché confirme l'intéressement de la population et autres extérieurs.

Deux stands se sont rajoutés, un autre en perspective d'ici novembre.

Une belle animation fait de ce marché, un succès annoncé.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE fait observer que les coûts de mise à disposition des marchands, en matière de consommations électriques sont bien honorables : 5,50 € en septembre, 8,50 € en octobre.

Un tableau des permanences des élus pour l'accueil et pour le rangement sera à compléter à l'issue de la présente séance.

3.6. CPI : passation de commandement

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La cérémonie s'est déroulée le samedi 16 septembre dernier à partir de 16h00 sur le parvis de la maison de formation puis dans la salle polyvalente à JEBSHEIM.

Monsieur le maire adresse ses plus vifs remerciements à tous les élus pour leur présence et leur disponibilité depuis la préparation jusqu'au service du vin d'honneur.

3.7. Rapport de la commission communication

Ce point est présenté par madame la conseillère municipale Diane HÄSSIG, madame la conseillère déléguée Caroline BAÏNA, étant empêchée.

La commission s'est réunie le jeudi 21 septembre 2023 à 18h00 – salle du 1^{er} étage de la mairie.

Ont principalement été examinés :

- * le contenu de la prochaine gazette à paraître fin octobre,
- * les différents événements à venir (fête des aînés ; tournée de la Saint-Nicolas + lien avec concert de l'Avent ; concert de la chorale Double Croche),
- * les vœux du Maire.

4. SALLE POLYVALENTE : CREATION D'UN COPIL - 69/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°4 du 06072023, le conseil municipal a décidé de confier la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'ADAUHR-ATD nécessaire au projet de rénovation de la salle polyvalente (montant de la prestation : 20 598,00 € TTC).

L'économiste s'est rendu sur site en vue du chiffrage des travaux de rénovation.

Il est nécessaire, à cette étape du dossier, de créer un **CO**mité de **PIL**otage (**COPIL**) pour l'évaluation des problématiques et enjeux soulevés par le projet.

La proposition de **COPIL** est la suivante :

- le maire
- les 3 adjoints
- 2 conseillers municipaux, qui par leur profession respective, seront être utiles dans ce projet
- Messieurs Denis RITZENTHALER et Marc JUNG, en leur qualité respective de président et vice-président de l'association de gestion des salles polyvalente et Lutz
- les intervenants de l'ADAUHR
- les services municipaux

Pourront également être associés aux réunions de travail les utilisateurs de la salle polyvalente et les éventuels financeurs du projet de rénovation.

Monsieur le conseiller Jean-Claude KLOEPFER ne se prononce pas.

Entendu les explications du maire,

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

**Après débat,
le Conseil Municipal**

- 1. APPROUVE la création du COPIL « projet de rénovation de la salle polyvalente » ;**
- 2. APPROUVE la composition du COPIL telle que proposée ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

5. JEBSA MARIK : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION POINT 5 DU 06/07/2023 – 70/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par courrier du 01092023, monsieur le préfet sollicite monsieur le maire pour l'annulation de la délibération du 06 juillet 2023 ainsi que l'arrêté du 14 août 2023 relatifs au règlement et à la gratuité des droits de place et de fluides du JEBSA MARIK.

En effet, l'article L.2212-3 du CGCT charge le maire d'exercer la police des halles et des marchés.

Par ailleurs, ce marché est contraint aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publique (CG3P), application duquel toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance.

Le maire doit fixer dans un règlement ou un cahier des charges, les mesures relatives au fonctionnement du marché, dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

Les droits ne peuvent être consentis à titre gratuit quand bien même pour une période expérimentale de six mois.

Monsieur le conseiller Jean-Claude KLOEPFER ne se prononce pas.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal**

- 1. PREND ACTE des observations de monsieur le préfet du Haut-Rhin ;**
- 2. ANNULE ET REMPLACE la délibération Point N°6 du 06/07/2023 ;**
- 3. DECIDE de fixer la tarification à 1€ (un euro) du mètre linéaire pour tout type de stand ou chaland ;**
- 4. DECIDE de modifier le règlement du marché en conséquence ;**
- 5. CHARGE le maire de l'organisation du recouvrement des droits de place ;**
- 6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6. CHASSE : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 – 71/2023

6.1. Mode de dévolution

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 2 octobre 2023 à 10h00 – salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Il est rappelé que la consultation des propriétaires concernés par les terrains situés dans l'emprise des deux lots de chasse de JEBSHEIM s'est déroulée du 04 juillet au 15 août inclus.

Aspiré de l'ancien numéro
08-218301371-202310054JEBSM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Après examen du résultat de la consultation, les membres de la 4C proposent de conserver la consistance actuelle des lots de chasse pour la période de neuf ans soit du 02/02/2024 au 1^{er}/02/2033.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. DECIDE DE SUIVRE l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;**
- 2. APPROUVE la consistance des lots telle que proposée ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6.2. Choix de mise en location

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commission Consultative Communale de la Chasse s'est réunie le 2 octobre 2023 à 10h00 – salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Les membres de la 4C proposent une location des lots de chasse par convention de gré à gré pour la période de neuf ans soit du 02/02/2024 au 1^{er}/02/2033.

Les locataires de chasse actuels, ont déjà fait valoir leur droit de priorité ainsi que leur proposition financière (14 000 € pour le lot N°1 et 6 000 € pour le lot n°2).

Pour rappel : l'encaisse du lot n°1 s'élève depuis 2022 à 16 000 € (au lieu de 24 000€) et celui du lot n°2 à 4 900€.

Les propensions actuelles liées à la chasse sur le département haut-rhinois sont à la baisse, voire à la gratuité.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. DECIDE DE SUIVRE l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;**
- 2. DECIDE de porter son choix sur une relocation par convention de gré à gré avec le futur locataire, par lot de chasse, pour la période de neuf ans soit du 02/02/2024 au 1^{er}/02/2033 ;**
- 3. DECIDE d'accepter les termes du nouveau bail (notamment en matière de révision du loyer) ;**
- 4. CHARGE le Maire de la mise en œuvre des négociations et autres modalités de la convention ;**
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6.3. Agrément du candidat et des permissionnaires ou associés
Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La Commission Consultative Communale de la Chasse se réunira pour l'examen des candidatures (locataires, permissionnaires, sociétaires, associés).

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. DECIDE DE SUIVRE l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à faire prévaloir le droit de priorité du locataire actuel du lot de chasse N°1**
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à faire prévaloir le droit de priorité du locataire actuel du lot de chasse N°2**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

6.4. Approbation du loyer

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les propositions de loyer sont discutées en séance.

Les locataires de chasse actuels, ont déjà fait valoir leur droit de priorité ainsi que leur proposition financière (14 000 € pour le lot N°1 et 6 000 € pour le lot n°2).

Pour rappel : l'encaisse du lot n°1 s'élève depuis 2022 à 16 000 € (au lieu de 24 000€) et celui du lot n°2 à 4 900€.

Les propensions actuelles liées à la chasse sur le département haut-rhinois sont à la baisse, voire à la gratuité.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. FIXER le loyer annuel de la chasse pour le lot N°1 pour la période de neuf ans soit du 02/02/2024 au 1^{er}/02/2033 à 14 000 € (quatorze mille euros) ;**
- 2. FIXE le loyer annuel de la chasse pour le lot N°2 pour la période de neuf ans soit du 02/02/2024 au 1^{er}/02/2033 à 6 000 € (six mille euros) ;**
- 3. CHARGE le Maire de conclure les contrats de location ;**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. ELECTIONS : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE – 72/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans.

Le dernier renouvellement des commissions de contrôle étant intervenu à la suite des élections municipales de l'année 2020, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de leurs membres.

Arrêté de la préfète du Haut-Rhin
038-218301571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de détermination : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Le nouveau **tableau de recensement des membres de la commission de contrôle** de JEBSHEIM, pour la période 2023-2026 a été complété conformément aux dispositions suivantes :

- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, laquelle fixe la composition et le fonctionnement des commissions de contrôle,
- Courrier de monsieur le préfet du Haut-Rhin du 11 septembre 2023 rappelant les règles de nomination des membres des commissions de contrôle ;

Le tableau est présenté en séance.

Madame Laurence RITZENTHALER, en sa qualité d'adjointe au maire depuis le 15/09/2022, ne peut plus figurer parmi les membres.

Au vu de la composition même du conseil municipal, les membres actuels ne peuvent être renouvelés, hormis la désignation de madame Diane HÄSSIG, installée depuis le 15/09/2022.

	Titulaires	Suppléants
1	GUILLAUME DELEPLANCQUE	VIRGINIE PELLETIER
2	CAROLINE BAINA	ELISE OBERLIN
3	MICHEL HUGLIN	DIANE HÄSSIG
4	JEAN CLAUDE KLOEPFER	
5	REGINE HUG	

Rappel :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire + 3 suppléants pris dans l'ordre du tableau parmi les membres intéressés à l'exception du Maire, des adjoints et de conseillers délégués ayant une délégation en matière électorale
- 2 conseillers municipaux + 2 suppléants de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres intéressés

Monsieur le conseiller Jean-Claude KLOEPFER ne se prononce pas.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal**

- 1. PREND acte de la composition de la commission de contrôle pour la période 2023-2026 ;**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. TEA : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT – 73/2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les collectivités bas-rhinoises suivantes ont sollicité l'adhésion à Territoire d'Energie Alsace et le transfert de leur compétence « Autorité organisatrice de la distribution d'électricité » :

BOOFZHEIM DAUBENSAND DIEBOLSHEIM FRIESENHEIM HERBSHEIM KOGENHEIM RHINAU ROSSFELD SERMERSHEIM WITTERNHEIM et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT.

Ces adhésions ont recueilli le consentement du comité syndical TEA réuni le 19 septembre dernier.

Il appartient aux conseils municipaux et aux conseils communautaires membres de TEA de se prononcer sur ces demandes dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 20 décembre 2023 inclus.

Monsieur le conseiller Jean-Claude KLOEPFER désapprouve l'ouverture du syndicat haut-rhinois à d'autres territoires tels que le Bas-Rhin pour diverses raisons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- **Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022**
- **Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022**
- **Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022**
- **Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022**
- **Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023**
- **Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022**
- **Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022**
- **Rosfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022**
- **Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022**
- **Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023**

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rosfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Entendu les explications du maire,

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
1 voix contre (Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT et des Communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM ;**
- 2. SOLLICITE madame la préfète du Bas-Rhin et monsieur le préfet du Haut-Rhin pour la prise d'un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. CABANONS DE NOËL -74/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le devenir des cabanons de Noël est discuté en séance.

En effet, le marché de Noël n'a plus cours et les différentes maisonnettes sont depuis quelques années, prêtées à d'autres collectivités environnantes.

Stock actuel : 25 cabanons.

Il est proposé de mettre ces cabanons en vente au plus offrant (collectivités prioritaires) avec une mise minimum à prix de 200 euros par unité.

Un débat s'engage.

Après discussions, il est proposé d'en conserver 10 et de vendre les autres 15 maisonnettes avec priorité aux Communes de GRUSSENHEIM et SAINTE CROIX EN PLAINE, utilisatrices habituelles.

La mise à prix de la ferraille des racks n'est pas encore aboutie.

Monsieur le conseiller Jean-Claude KLOEPFER ne se prononce pas.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal**

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en vente des cabanons de Noël ;**
- 2. FIXE la mise à prix minimum à 200 euros par cabanon (hors racks) ;**
- 3. DECIDE de solliciter, en priorité, les Communes de GRUSSENHEIM et SAINTE CROIX EN PLAINE, utilisatrices habituelles.**
- 4. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures ;**
- 5. CHARGER le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. 1^{ER} RCP : PARTICIPATION FINANCIERE COLIS DE NOËL -75/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le chef de corps et 2 compagnies du 1^{er} RCP partent en fin d'année au TCHAD pour une durée de 4 mois et plus.

Ils y passeront les fêtes de fin d'année sur place.

Les services du 1^{er} RCP souhaitent dans ce cadre, envoyer un colis de Noël pour chacun des 250 parachutistes.

Par courriel du 21 septembre 2023, le conseiller facteur humain du 1^{er} RCP sollicite les mairies partenaires ou marraines afin de pouvoir réaliser ce projet.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE SOUTENIR les actions proposées par le Régiment du 1^{er} RCP ;**
- 2. FIXE la participation financière à 500 € (cinq cents euros) ;**
- 3. DIT que le crédit sera inscrit au budget 2023 en section de fonctionnement à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. LOTISSEMENT « HERRMANN » : DENOMINATION DE RUE -76/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La construction de l'immobilier AGENCE DE L'ILL « dit lotissement HERRMANN » est bien lancée (fondations et longrines en cours).

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il s'agit maintenant pour la Commune d'affecter un nom de rue et une numérotation cohérente à ces nouvelles constructions.

Pour rappel :

La compétence du conseil municipal dans ce domaine fait l'objet d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante. Au regard de la jurisprudence, l'état actuel du droit apparaît suffisamment équilibré pour concilier les principes de libre administration des collectivités territoriales et de neutralité du service public. Aucune modification législative n'est donc envisagée sur ce point.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

008-216801571-F-20231005-JEBSHEIM1023F-V-DE
Date de télétransmission : 14/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Monsieur le maire propose, après différents avis, de dénommer la rue comme telle : « Impasse Jean HERRMANN ».

Cette dernière préférence vers « Impasse Jean HERRMANN » semble la plus judicieuse au vu du lieu d'implantation.

En effet, monsieur le maire précise l'histoire de ce soldat et l'historique de la bataille de la Poche de COLMAR.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux.

Considérant les propositions de dénominations évoquées et de l'uniformité à apporter par rapport aux noms des rues avoisinantes.

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE de procéder à la dénomination de la voie communale Lotissement HERRMANN au droit de la Grand'rue**
- 2. DECIDE d'approuver la dénomination de la voie communale comme suit : « Impasse Jean HERRMANN » ;**
- 3. DIT que le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, se fait à la suite des parcelles ;**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION GROUPE 2024-2027 – 77/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La Commune de JEBSHEIM est adhérente au contrat « assurance statutaire » depuis 2018, et verse à ce titre, une participation brute de 20,00 €/agent qui souscrit.

Les agents adhèrent, selon leur choix, aux différentes options.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Accusé de réception en préfecture
N° : 24177-23
Date de télétransmission : 11/10/23
Date de mise en ligne : 11/10/23

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Entendu les explications du maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- **Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens**
- **Régime du contrat : capitalisation**
- **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**
- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- **décès ;**
- **accident de service / maladie contractée en service ;**
- **longue maladie / maladie longue durée ;**
- **maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;**
- **maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;**
- **temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,**
- **mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.**

Les conditions sont :

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %
Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.**

et / ou

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- **accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;**
- **grave maladie ;**
- **maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;**
- **maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;**
- **temps partiel pour raison thérapeutique.**

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

2. PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à **0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**

3. AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

13. INFORMATIONS ET DIVERS – 78/2023

13.1. Encours des actes d'urbanisme :

Monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET, fait état de l'encours des actes d'urbanisme.

13.2. Organisation de la journée citoyenne

Madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER, fait état des inscriptions et des ateliers.

Un point définitif sera établi à l'issue de la présente réunion.

13.3. Recensement des gîtes et meublés

Les détenteurs de gîtes et de meublés seront invités à les déclarer en mairie.

Il sera rappelé que ces déclarations sont obligatoires.

Un article sera, à cet effet, consacré dans la prochaine gazette « Jeps'& Vous ».

13.4. Invitation à la messe d'ordination de la pasteur Amélie MICHAEL 14/10/2023 à 15h00 à l'église Saint Matthieu de COLMAR

Les conseillers sont invités à s'inscrire personnellement.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 05 OCTOBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception en préfecture : 11/10/2023

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal	EXCUSÉ Procuration à DELEPLANCQUE Guillaume	
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée	EXCUSÉE Procuration à HÄSSIG Diane	
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	Absente, non excusée	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HÄSSIG Diane Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Séance du 05 OCTOBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

1. désignation d'un secrétaire de séance.....	66/2023
2. approbation de la séance du 06 juillet 2023.....	67/2023
3. Communications.....	68/2023
3.1. Réunions intercommunales	
3.2. Eclairage public : Extinction nocturne : Point d'étape suite entrée en vigueur	
3.3. Règlement Municipal des Constructions : Point d'étape suite entrée en vigueur	
3.4. ALTEMA : Echanges et ventes de terrains	
3.5. Jebsa Marik : Point d'étape	
3.6. CPI : passation de commandement	
3.7. Rapport de la commission communication	
4. Salle polyvalente : Création d'un COPIL.....	69/2023
5. Marché du terroir : Annule et remplace de la délibération Point 5 du 06/07/2023.....	70/2023
6. Chasse : Renouvellement des baux de chasse 2024-2033.....	71/2023
6.1. Mode de dévolution	
6.2. Choix de mise en location par convention du gré à gré	
6.3. Agrément du candidat et des permissionnaires ou associés	
6.4. Approbation du loyer	
7. Elections : Renouvellement de la commission de contrôle.....	72/2023
8. TeA : Modification du périmètre du syndicat.....	73/2023
9. Cabanons de Noël.....	74/2023
10. 1 ^{er} RCP : participation financière colis de Noël.....	75/2023
11. Lotissement « HERRMANN » : dénomination de rue.....	76/2023
12. Contrat assurance statutaire : Adhésion groupe 2024-2027.....	77/2023
13. Informations et divers.....	78/2023
13.1. Encours des actes d'urbanisme :	
13.2. Organisation de la journée citoyenne	
13.3. Recensement des gîtes et meublés	
13.4. Invitation à la messe d'ordination de la pasteur Amélie MICHAEL	
13.5. ALTEMA – M. Didier NAMY	
13.6. Agenda prévisionnel des réunions et manifestations communales	
13.7. Cérémonie de la Libération 2024.	

13.5. ALTEMA – M. Didier NAMY a reçu le prix régional de l'entrepreneur de l'année. Ce prix lui permet de concourir pour le palmarès national dans cette même catégorie.

068-216801571-20231005-JEBCM051023PV-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Monsieur le maire lui adressera un courrier de félicitations.

13.6. Agenda prévisionnel des réunions et manifestations communales

- Conseil d'école : jeudi 19/10 à 18h00 – salle Saint Martin
- Commémoration de l'Armistice : samedi 11 novembre à 11h00
- Conseil municipal : jeudi 23/11 à 20h00 – salle Saint Martin
- Fête des aînés : dimanche 26/11/2023
- Saint Nicolas : samedi 02/12/2023
- Conseil municipal : jeudi 14/12/2023 à 20h00 – salle Saint Martin
- Vœux du Maire : vendredi 19 janvier à 19h00 – salle polyvalente

13.7. Le conseiller municipal Jean-Claude KLOEPFER souhaite être informé de l'organisation de la cérémonie de la Libération 2024.

Monsieur le maire l'informe avoir une première rencontre avec les maires d'URSCHENHEIM et WIDENSOLEN le lundi 16 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.



Le Maire :
Joël HENNY